

2023/

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON**

**SEANCE DU 22 MARS 2023
DELIBERATION N° D 2023-02**

L'an deux mille vingt-trois, le 22 mars à 19H00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 17 mars 2023, sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Etaient présents : 17
Votants : 19
Secrétaire de séance : Mme CHANTRE Frédérique

PRESENTS :

M. RIPOCHE, Maire ;
MMES CHALEYAT, FOUREL-EDELBLUTH et RAMERINI, Adjointes ;
MM. CHATELET et DURET, Adjoint ;
MMES CHANTRE, GREGOIRE, HAMET, ROBERT et ROCHE, Conseillères Municipales.
MM. BENISTANT, CAYRAT, GARNIER, MORIN, REVOL, SANNIER et, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

DE ALMEIDA a donné pouvoir à M. REVOL et M. STEVENIN a donné pouvoir à M. DURET.

D 2023 – 02 - Désaffectation et déclassement du domaine public du bâtiment de l'ancienne mairie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement » ;

Considérant que le bien communal sis 40 Montée du Château était à l'usage du Service Administratif de la Mairie ;

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où le Service Administratif de la Mairie a déménagé dans la nouvelle Mairie – 1 place du Marché depuis fin avril 2021 ;

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien ;

Monsieur le Maire propose le déclassement de l'immeuble de l'ancienne mairie sis 40 Montée du Château, située sur la parcelle cadastrale Section BA n°140.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation du bien sis 40 Montée du Château – Ancienne Mairie– située sur la parcelle cadastrale Section BA n°140,

2023/

- **DECIDE** du déclassement du bien sis 40 Montée du Château – Ancienne Mairie – située sur la parcelle cadastrale Section BA n°140 - du domaine public communal et de son Intégration dans le domaine privé communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le 27 /03 / 2023
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 28 /03 / 2023

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,

Le Maire,
Bernard RIPOCHE

The image shows a blue ink signature of Bernard Ripoché, the Mayor of Beauvallon, written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BEAUVALLON' and 'BEAUVALLON' around a central emblem. The signature is a fluid, cursive script.